

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 22 MARS 2006

N° 189 /AP/MINFOF/SG/D/VS/DIAP/SA

Avis au Public

Portant projet de classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de la commune de Ndélélé

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt communale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Ndélélé, d'une zone de forêt de 10 550 ha.

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base est situé sur le cours d'eau Béké à la confluence de ce cours d'eau avec un affluent non dénommé à environ 2 Km du village Dimé.

Au Nord et à l'Ouest :

- Du point A, suivre en amont le cours d'eau Béké et atteindre le point B situé à la confluence de Béké et un de ses affluents non dénommé;*
- Du point B, suivre la droite BC = 2,66 Km de gisement 115 degrés pour atteindre le point C situé sur la confluence du cours d'eau Mombaré et un de ses affluents non dénommé;*
- Du point C, suivre en amont ce cours d'eau sur 4,4 Km et atteindre le point D;*
- Du point D, suivre la droite DE = 4,89 Km de gisement 107 degrés d'où le point E, situé sur un affluent du cours d'eau Loumbé;*
- Du point E, suivre cet affluent en aval jusqu'au Cours d'eau Lombé puis suivre en amont l'autre affluent non dénommé de ce cours d'eau jusqu'à sa source d'où le point F;*
- Du point F, suivre la droite FG = 1,21 Km de gisement 138 degrés, d'où le point G;*

- Du point G, suivre la droite GH = 1,31 Km de gisement 73 degrés d'où le point H;
- Du point H, suivre la droite HI = 3,41 Km de gisement 137 degrés d'où le point I situé sur un cours d'eau non dénommé;
- Du point I, suivre ce cours d'eau en amont sur 0,5 Km puis son affluent gauche pour atteindre le point J situé à sa source;
- Du point J, suivre la droite JK = 1,5 km de gisement 136 degrés d'où le point K, situé sur un affluent du cours d'eau Gbatouri;

Au Sud :

- Du point K, suivre cet affluent en aval pour atteindre Gbatouri, puis suivre ce cours d'eau en aval sur 4,6 Km pour atteindre le point L;
- Du point L, suivre la droite LM = 3,48 Km de 360 degrés pour atteindre le point M;
- Du point M, suivre la droite MN = 1,58 km de gisement 90 degrés pour atteindre le point N situé sur le cours d'eau Gbatouri

A l'Est :

- Du point N, suivre ce cours d'eau en aval sur 0,6 Km pour atteindre le point O;
- Du point O, suivre la droite OP = 5,42 Km de gisement 295 degrés pour atteindre le point P, situé à la confluence du cours d'eau Ngoumondjoko et un de ses affluents non dénommé;
- Du point P, suivre ce cours d'eau en amont sur 4,6 Km pour atteindre le point Q;
- Du point Q, suivre la droite QR = 0,67 Km de gisement 177 degrés d'où le point R situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Loumbé;
- Du point R, suivre en aval cet affluent jusqu'à sa confluence avec un affluent de Loumbé, d'où le point S;
- Du point S, suivre la droite ST = 1,75 Km de gisement 277 degrés d'où le point T, situé sur un cours d'eau non dénommé, affluent de Loumbé;
- Du point T, suivre cet affluent en aval jusqu'à la rivière Loumbé puis cette rivière en amont et son affluent droit jusqu'à sa source pour atteindre le point U;
- Du point U, suivre la droite UV = 1,01 Km de gisement 346 degrés d'où le point V;
- Du point V, suivre la droite VW = 0,88 Km de gisement 272 degrés d'où le point W situé sur le cours d'eau Sobélé;
- Du point W, suivre en aval ce cours d'eau sur 3,8 Km pour atteindre le point X situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point X, suivre la droite XA = 2,83 Km de gisement 306 degrés pour atteindre le point A, dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 10 550 ha (dix mille cinq cent cinquante hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale en charge des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale en charge des Forêts et de la Faune de la Kadey et à la Mairie de Ndélé.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture de la Kadey pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

Ampliations :

- MINCOM (Diffusion)
- MINDAF
- DF
- DPFF/Est
- PREFET / K
- DDEF / K
- Archives
- Chrono

